

# La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73



ABONNEMENTS :

Syndiqués : 3 francs. — Soutien : 10 francs.

## AU PERSONNEL des Transports routiers

### L'IMPORTANCE GRANDISSANTE DES TRANSPORTS ROUTIERS

Par l'importance chaque jour plus grande qu'ils prennent dans la vie économique du pays, les transports routiers tendent à devenir, au même titre que les chemins de fer, des services d'intérêt public, et, comme tels, organisés de façon rationnelle, par une coordination plus harmonieuse et mieux étudiée que celle dont voudrait nous gratifier M. Dautry.

Mais si les transports routiers, une fois sortis de l'anarchie dans laquelle ils pataugent en ce moment, doivent pouvoir revendiquer des droits égaux à ceux de leur grand concurrent, le rail, ils doivent aussi en assumer les charges et les devoirs.

On a épilogué longuement déjà, sur cette différence des charges entre les chemins de fer et les transports routiers, mais il en est une sur laquelle on n'a peut-être pas assez insisté, c'est la différence de situation du personnel.

### PERSONNEL DU RAIL ET PERSONNEL DE LA ROUTE

Le personnel des chemins de fer, grâce à ses organisations syndicales est arrivé à se faire accorder, par les Compagnies, un statut qui garantit toute la carrière, fixe ses conditions d'admission, son salaire de base, son avancement, sa retraite, il travaille dans des conditions de sécurité et de stabilité tout à fait inconnues au personnel des transports, entièrement soumis à l'arbitraire patronal, sans aucun recours, parce qu'inorganisé.

### NECESSITÉ D'UN STATUT DU PERSONNEL ROUTIER

Il importe donc au personnel des transports routiers, de se grouper dans une organisation strictement professionnelle, en dehors de toute lutte de classe, de façon à pouvoir discuter de plain-pied, avec un esprit sincère de collaboration, avec les syndicats patronaux, l'établissement d'un statut analogue à celui de leurs camarades des chemins de fer.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Ce statut devra prévoir des conditions d'admission présentant les garanties de sécurité voulues, tant pour le personnel que pour les usagers. Le personnel des chemins de fer, surtout le personnel roulant, est soumis à une visite médicale sérieuse, et cependant, la sécurité est plus grande sur une ligne de chemin de fer où tout est prévu, que sur une route où un conducteur peut se trouver à chaque instant, en face d'une danger imprévu. Le personnel des transports routiers doit donc être, comme celui des chemins de fer, un personnel choisi, donnant toutes les garanties physiques et morales indispensables.

### STABILITÉ ET RETRAITE

Mais, justement, parce qu'il a été choisi, il doit être stable, et jouir dans sa situation de certaines conditions d'ancienneté et d'avancement. Pour cela, il lui faut établir un salaire de base et des échelles de salaire lui permettant d'avoir tous les trois ans par exemple, une augmentation l'autorisant à accéder, au bout de 25 ans de service, à un maximum servant de base à une retraite constituée par ses versements et les versements patronaux, cette retraite devant elle-même être suffisante pour permettre une vieillesse à l'abri de tous soucis.

### AVANCEMENT

Il doit également revendiquer des échelles d'avancement permettant à l'employé capable et sérieux, d'accéder aux emplois plus élevés, d'une façon qui élimine le favoritisme et le passe droit, cet avancement étant réglé par un tableau d'aptitude établi suivant des notes de mérite données chaque année et par un concours, les notes données par une commission comprenant les patrons et des délégués élus du personnel.

### DELEGUÉS DU PERSONNEL

La reconnaissance officielle des délégués du personnel est donc une des premières tâches que l'organisation syndicale du personnel des transports doit s'assigner. En effet, c'est par cette reconnaissance seule que l'établissement d'un statut peut aboutir.

(Lire la suite en 4<sup>e</sup> page.)

### Choc en retour...

## Revendications boiteuses...

Dans les « ripostes » du quotidien syndicaliste « Le Peuple », organe de la C. G. T., le chroniqueur déplore, avec juste raison, les nombreux drames de la misère, les suicides de chômeurs, et hélas ! aussi de mères de famille privées du salaire de leur mari.

Dans notre région nous avons pu constater la même chose.

A Nantes, c'est un mécanicien de 21 ans qui, ne trouvant plus de travail, se porte plusieurs coups de couteau au cœur.

A Saint-Nazaire, un père de 5 enfants, par deux fois, tente de se noyer en se jetant dans le bassin de Penhoët : l'homme n'a que 33 ans, mais, chômeur, ne peut plus subvenir aux besoins de sa famille.

A Trignac, un ouvrier de 43 ans, en chômage depuis 3 ans, se pend.

A Nantes encore, un imprimeur de 30 ans se noie dans l'Erdré ; et quelques semaines plus tard, un charpentier de 24 ans, chômeur aussi, est trouvé pendu dans son grenier.

Accuser le régime, auteur du

chômage, cela paraît normal, quand on songe que les travailleurs ne sont pas responsables de la crise, et que, d'autre part, la rapacité du système capitaliste n'est plus à prouver.

Dire encore que l'État ne fait pas tout son devoir pour venir en aide aux miséreux, cela tout le monde le sait.

Mais il ne suffit pas de déplorer cet état de choses et même de souhaiter des améliorations matérielles que nous savons indispensables.

Le rédacteur de « Le Peuple » oublie, et cela ne nous étonne pas, qu'il est des forces spirituelles capables d'arrêter un geste de désespoir, si grande que soit la misère.

Mais voilà, la classe ouvrière ne peut plus songer à cela ; on lui a enlevé petit à petit ses plus chères espérances, et elle ne peut plus se raccrocher à la foi qu'on lui a fait perdre.

Alors, pourquoi regretter ces gestes, qui sont maintenant logiques pour tous ces malheureux ?

Souhaitons que se réalisent les désirs matériels — nous travaillons, nous aussi, pour cela — de l'organe de la C. G. T., mais ajoutons-y et par dessus tout le vœu que la classe ouvrière retrouve sa force, son énergie, son dynamisme, et son bonheur, dans la seule doctrine qui peut la guider : celle du Christ-Ouvrier. J.-C. COPAIN.



Bébé s'intéresse à La Voix des Travailleurs ET VOUS ? ?

## A toi, Syndiqué !

C'est à toi, mon camarade, que s'adressent ces lignes. Si j'insiste auprès de toi, c'est que j'ai peur que, entraîné par la force de l'habitude, tu te dises : « Cela ne me regarde pas, c'est bon pour les autres ! »

Et si tous disaient la même chose ! ...

Je sais bien que mon appel va peut-être te faire « rechigner ». Mais, pourtant, tu es capable de nous comprendre.

Nous voulons que La Voix des Travailleurs devienne un grand journal régional de propagande syndicale, qui fera comprendre leur devoir à tous les travailleurs.

Plus que jamais, il faut que notre classe ouvrière réagisse....

— Nous voulons du travail et le chômage nous écrase.

— Nous voulons vivre dignement et l'on rogne nos salaires.

NOUS NE SERONS RESPECTÉS QUE DANS LA MESURE OU NOUS DEVIENDRONS PLUS FORTS.

Nous, savons tous l'influence de la Presse pour négliger la nôtre.

Les capitalistes, eux, sont bien organisés.

Nous n'avons, nous autres, que notre cœur, notre volonté, et quelques pauvres sous !

Je voudrais qu'à travers cette campagne de souscription en faveur de notre journal tu comprennes que nous te demandons :

- Tout ton dévouement à la cause syndicale,
- Toute ta volonté dans la défense de tes frères les travailleurs,
- Et que tu aides, chaque quinzaine, chaque mois, d'une petite contribution, ton Journal Syndical.

Nous comptons sur toi, mon camarade,

Et, d'avance, merci de ta générosité !

CHARLES MABIT.



Faites comme moi. N'attendez pas de gagner à la Loterie Nationale pour verser votre souscription.

## La Rationalisation 1<sup>re</sup> Liste de Souscription en U. R. S. S.

Au cours de leurs réunions, dans leurs cahiers de revendications, les syndicalistes ouvriers s'opposent avec force à toute tentative de rationalisation, comme à la rémunération du travail aux pièces.

Ils ne manquent pas, le cas échéant, de citer comme exemple la situation privilégiée des ouvriers de l'U. R. S. S. « pays sans crise et sans chômage », écrit la Voix du Peuple, organe syndicalo-communiste de la région lyonnaise.

Or, les journaux communistes français et notamment l'Humanité, viennent de nous apprendre qu'un vaste mouvement se développait en U. R. S. S. : le stakhanovisme.

Le Stakhanovisme c'est, dit Staline, un mouvement des ouvriers et des ouvrières qui s'assigne comme but de dépasser les capacités de rendement prévues.

Les esprits étaient préparés depuis longtemps à cette création soviétique. Ains, le mouvement a pu être très habilement déclenché sur le nom de Alexis Stakhanov, ouvrier mineur, lorsque, le 30 août dernier, il réussissait à abattre avec un pic pneumatique 102 tonnes de charbon en six heures, alors que la quantité officielle prévue était de 7 tonnes. Le 19 septembre, il parvenait à 227 tonnes.

(Lire la suite en 4<sup>e</sup> page.)

### A travers la Vie Ouvrière...

## Série rouge

Nous n'avons pas la prétention d'apprendre à la classe ouvrière que les accidents du travail sont pour elles un véritable fléau.

La seule année 1926 a fait 2.392 tués et 1.500.000 blessés, seulement en France.

Plus près de nous, aux Forges de Basse-Indre, (banlieue de Nantes), du 13 janvier 1935 au 15 février 1936, on compte quatre morts et treize blessés...

Le 6 février 1935, c'est un ouvrier chargé de faire une réparation sur un « train » automatique ; il se met au travail sans arrêter l'engin : fatale imprudence, précise un journal relatant l'accident, qui devait coûter la vie à ce malheureux. Mais pouvait-il arrêter cette machine qui « produisait » ? Si oui, pourquoi l'a-t-on laissé travailler sur la machine en marche ?

Résultat : l'ouvrier est entraîné et plongé plusieurs fois dans une cuve d'acide : il meurt après 2 jours d'atroces souffrances !

Le 30 septembre, c'est une explosion, dont la presse, à son habitude — mais est-ce sa faute ? — n'a jamais donné les causes, dans les fours à gaz. On a parlé de fuite... c'est peut-être la fuite des responsabilités qu'il faudrait enrayer...

Il y a un malheureux gosse de 17 ans qui en est mort presque sur le coup, et trois ouvriers qui ont été sérieusement blessés.

Le 6 décembre, « malgré les précautions prises », un ouvrier électricien est tué net pas un pont rou-

lant. « Inattention ou fatalité », dira-t-on ; mais alors, si l'on a pris des précautions, cela ne devait pas se produire ? ...

Le 13 janvier, encore une explosion : on coule une poche de fonte dans une fosse où il restait de l'eau ! Les ouvriers fondeurs connaissent leur métier, et savent l'effet de la fonte en fusion tombant dans l'eau ; qui donc a commandé la manœuvre ? On ne prend pas de responsabilités, quand on ne connaît pas le métier !

Un ouvrier fut tué et 10 autres blessés !

En un an, voilà le tableau rouge d'une seule usine. Et encore nous ne connaissons que les « gros » accidents, ceux où il y a des morts ! ...

Certes, il est des accidents de travail dus à des imprudences ouvrières... Mais qui doit faire l'éducation du nouvel embauché ?

Nous savons aussi que dans les usines rationalisées pour la production, on ne tient pas suffisamment compte du facteur humain... Pourquoi ne devrait-on pas penser avant tout, à prendre tous les moyens de sécurité voulus, et accepter que des ouvriers soient délégués à cette sécurité.

La C. F. T. C. a raison dans son Plan, de préconiser l'institution d'un droit social, prévoyant et punissant les crimes et délits sociaux.

La production doit être au service de l'homme, et non l'homme au service de la production.

A. NOEL.

## RESTEZ CHEZ VOUS...

C'est le conseil que lance notre service de placement nantais à tous ceux qui attire la grande ville...

Depuis longtemps déjà nous recevons de nombreuses lettres des campagnes environnantes et parfois de départements voisins : Morbihan, Ille-et-Vilaine, Vendée, Finistère même.

Toutes nous fournissent d'excellents renseignements... mais la majorité signale que l'on ne connaît pas de métier...

« J'arrive de faire mon service, nous écrit un jeune homme, et je voudrais travailler en ville. Je n'ai pas de métier, mais je pourrais être valet de chambre ou garçon de café... »

« Etant sans travail, aucune fortune et un petit garçon, je viens vous demander du travail (...). Nous sommes cultivateur et ferons n'importe quel ; mon mari a 25 ans et moi 23, je sais très bien coudre, je ferai des travaux de lingerie, je peux m'occuper d'une basse-cour ou être concierge. »

« Je suis ancien combattant sans pension, petit cultivateur, mais le terrain n'étant pas à moi je ne puis en continuer la location... Trouvez-moi s'il vous plaît du travail, n'importe quel, j'y mettrai toute ma bonne volonté ! »

Et nous pourrions continuer les citations, elles sont analogues à celles-ci...

Nous savons toute la misère des campagnes : depuis celle du petit cultivateur jusqu'à celle de l'artisan des bourgades.

Mais que répondre à ces gens qui ne connaissent pas la ville, et pour qui il n'est guère possible de trouver quelque chose à leur convenance ?

Il y a à Nantes près de 5.000 chômeurs inscrits : avec ceux qui n'ont pas droit à l'assistance et ceux qui se croiraient diminués « d'aller au chômage », il faut en compter peut-être 10.000.

Nous faisons bien l'impossible pour leur donner satisfaction ; mais dans les conditions actuelles du marché de travail, rien ne peut leur convenir...

Manquerez-vous ? Il y en a trop. Beaucoup de maisons conservent leurs meilleurs ouvriers dans de tels postes pour les avoir quand « ça mordra ».

Et puis, si l'on trouve quelque chose, il faut être sur place immédiatement pour voir si cela convient... Le temps de prévenir, et devant l'affluence des demandes on en a choisi d'autres.

Alors ? Alors, à ceux qui sont tentés de venir ici, nous crions : restez chez vous...

Là, au moins, vous avez un logis, votre famille, vos amis, vos habitudes... Même sans travail vous aurez autour de vous le cercle d'une amitié et sagement des secours.

Ici, vous n'aurez pas de travail, ou un travail pénible pour lequel vous n'êtes pas fait ; votre salaire sera infime ; votre santé s'en ressentira.

Qu'avez-vous pour logement, sinon un taudis !

Vous ne connaissez personne. Qui vous aidera ? Peut-être quelques œuvres charitables, mais leur contribution sera minime.

Alors ce sera la misère ; la misère morale et la misère physique, contre lesquelles vous ne réagirez peut-être pas, et ce sera l'affreux désespoir... Non, vraiment : restez chez vous !

Charles MABIT.



ECHAFAUDAGE SA NS GARDE-CORPS : UN FAUX-PAS ET C'EST LA CHUTE...



LA POSE AVANT DE REPRENDRE LA ROUTE

# Les "MESSAGES" de la Région de l'Ouest

## Assurances Sociales

### Changement d'employeur

Deux cas peuvent se présenter : le changement se fait en cours de trimestre ou à l'expiration d'un trimestre civil.

Premier cas. — *Départ en cours de trimestre*

L'employeur aura les formalités suivantes à remplir :  
1° Se munir d'un duplicata de feuillet, à la poste ou au service régional ;

2° Remettre le feuillet original à l'assuré sans y porter aucune indication ;

3° Aller à la poste déposer le duplicata et payer la cotisation qui sera calculée sur le salaire versé à l'assuré ; ce départ devant être effectué à la fin du mois où le salarié a quitté son emploi ;

4° Envoyer à l'assuré l'attestation des versements.

L'assuré doit remettre à son nouvel employeur le feuillet original qui lui a été rendu.

Deuxième cas. — *Départ à la fin d'un trimestre civil.*

L'employeur dépose à la poste le feuillet dont la validité est expirée et remet à l'assuré l'attestation du feuillet original dont les versements sont ainsi effectués.

## Répétition de consignes à nos Correspondants

Les dates limites pour la réception des communications, sont les 3 et 18. Ne pas oublier cependant qu'à attendre le dernier moment vous risquez d'abord d'arriver en retard, ou tout au moins de surcharger à la dernière heure le secrétaire de rédaction, que vous obligez à prolonger sa journée parfois assez tard dans la nuit.

Prière d'écrire lisiblement, pour éviter au secrétaire de rédaction, qui s'en dispenserait volontiers, de transcrire d'une manière lisible, tout ou partie des envois. Ne laisser pas trop d'accents, de points et de barres dans l'écriture.

Employer une feuille spéciale pour chaque article, et n'écrire que sur une côté de la feuille. A plus forte raison, n'inclure dans le corps d'une correspondance, ni article, ni partie d'article, qui soit destiné au journal.

Mettre un titre à chaque article. Quand l'article est un peu long, le diviser avec des sous-titres.

### LEÇON DE PHYSIQUE

- Comment qualifiez-vous un corps qui laisse passer la lumière ?
- Transparent, Monsieur.
- Bien, et celui qui ne laisse pas passer la lumière ?
- Opaque, Monsieur.
- Très bien, et celui qui laisse passer l'eau ?
- Une écumoire, Monsieur.

## Les Vignes à Complant (Suite)

### DECRET DU 4 THERMIDOR AN VIII

Le Conseil, considérant que d'après ces actes (les 15 baux et l'acte de notoriété du 4 Nivôse an VIII) :

1) Il est évident que le bail à complant ne transfère au preneur aucun droit sur la propriété des biens qui en font l'objet ; que celui-ci, ses héritiers et représentants ne possèdent qu'au même titre et de la même manière que les fermiers ordinaires, sauf la durée de jouissance.

Réponse. — Les juges de Nantes et le Parlement de Rennes en 1623 avaient proclamé : « Le contrat dont est cas (bail à devoir de quart et de chapon) ne peut être estimé ferme ou louage et les propriétés essentielles des dits contrats et du bail dont est cas ne conviennent en aucune analogie » (1). La nature et les propriétés essentielles du contrat n'avaient pas changé depuis 180 ans et n'avaient point été altérées par les ordonnances de 1730 et 1760.

2) Que la contribution foncière est due et payée par le bailleur, circonstance qui détermine, avec encore plus de précisions, le caractère de cette tenure.

Réponse. — Le Conseil d'Etat ne parle pas du passé. Nous avons vu quels droits et impôts payait le com-

## Employés

### A Nantes Assemblée générale

L'assemblée générale a eu lieu dimanche 15 mars, Salle Léon XIII, 10, rue de Bel-Air. Après le compte rendu financier qui montra la situation très satisfaisante de la trésorerie par suite du paiement important des cotisations, le président donna la parole au délégué du 19<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés tenu à Paris le 8 mars. Le délégué fit d'abord un résumé très complet du copieux rapport moral qui avait été présenté par Marcel Poimboeuf, Secrétaire Général de la Fédération.

Malgré la crise, la Fédération et les Syndicats adhérents ont accru leur activité et leur influence.

S'inspirant des vœux du Congrès de 1935, le Bureau fédéral a mis sur pied quatre textes de propositions de loi qui seront déposées dès l'ouverture de la prochaine Chambre, et qui visent : l'institution légale de la base mensuelle de la rétribution des employés ; l'obligation légale de l'application du principe « à rendement égal, salaire égal » ; la nullité de plein droit des clauses écrites ou tacites de non-rembauchage ; l'interdiction et, pour les petits retraités, la réglementation des cumuls.

Par ailleurs, de nombreuses démarches et interventions ont tendu à la défense des lois sociales et plus particulièrement de celles concernant la durée du travail et le repos dominical. Sur ce point, la Fédération a largement contribué à une application, honnête et limitée aux cas de nécessité, des dérogations laissées à la disposition des autorités municipales.

Les décrets-lois, en ce qu'ils avaient d'arbitraire et d'excessif, ont suscité des protestations d'un motif, dont plusieurs ont abouti à d'appréciables résultats.

Le Centre National des Voyageurs et Représentants, organisme spécialisé, a coopéré très utilement au vote, par la Chambre des Députés, du statut professionnel destiné à protéger cette catégorie de travailleurs.

Les délégués des syndicats d'employés ont continué et amélioré leur représentation dans les divers organismes officiels de collaboration. Ils ont augmenté d'une vingtaine de sièges leur représentation dans les Conscils de Prud'hommes, où plusieurs de leurs membres sont devenus présidents de la section commerciale, voire de l'ensemble des sections des Conscils de Prud'hommes de leur ville.

Ainsi s'est affirmé, une fois de plus, la prépondérance indiscutable de la Fédération, toujours prête, cependant, à des ententes loyales et définies avec des organisations d'autres tendances.

Une déléguée des Employées de Nantes présente un rapport tendant à la lutte contre l'avisement des salaires, particulièrement par l'établissement de minima régionaux et professionnels et par une sévère réglementation des offres d'emploi dans les journaux.

Les vœux adoptés en conclusion requièrent un régime plus sévère du placement et une réglementation reconnue indispensable des offres d'emploi confiées à la presse.

« L'extension aux employés de

la législation sur les maladies professionnelles et la révision des règlements d'hygiène », tel fut le thème du rapport d'Edouard Laethier-Parly, Conseiller du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie de Paris, qui préconisa l'amélioration des règlements concernant l'hygiène et l'instauration légale en faveur des employés de la notion de maladie professionnelle.

Le délégué exposa les résultats obtenus plus particulièrement par les Syndicats d'Employés de notre région : Nantes, Saint-Nazaire, Poitiers, Saumur, Thouars, Niort, Angers, etc. Il rappela l'action entreprise par nos amis en cette dernière ville contre un magasin à « Prix Uniques », qui a été l'objet de onze contraventions. Notre Syndicat, qui s'était porté partie civile, a obtenu 500 francs de dommages-intérêts.

C'est maintenant le secrétaire général de l'U. R. qui, dans un substantiel rapport expose d'une façon claire et précise tout ce que notre Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie de Nantes a fait depuis sa fondation, en 1908, pour la défense et l'amélioration de la situation locale des Employés. Puis il parle de notre action présente, des démarches incessantes et continues, en collaboration avec l'Inspection du Travail, pour l'extension de l'application de la semaine anglaise dans tous les commerces où les employés n'en bénéficient pas encore, nos interventions près des Pouvoirs Publics au sujet notamment de la loi des allocations familiales, etc.

Le rapporteur énumère tous les services mis à la disposition de nos syndiqués : service de placement, cours professionnels (300 élèves chaque année), caisse de chômage, caisse d'entraide familiale (mariage, naissance, décès) ; caisse du Soldat, caisse de prêt, conseil juridique, bibliothèque, service d'écritures, achat ; Société de secours mutuels, Sociétés d'H. B. M., Caisse Mutuelle Chirurgicale. Pour cette dernière, son fondateur et animateur, Léon Buerné, fait connaître que le chiffre de 2.000 adhérents est déjà dépassé et que le service des prestations a commencé à fonctionner : plusieurs milliers de francs ont déjà été déboursés ainsi pour diverses interventions chirurgicales.

Estimant que toute notre action syndicale et toutes nos réalisations ne sont pas suffisamment connues des employés, par notre faute peut-être, par suite de notre hostilité à toute réclame tapageuse, le Conseil Syndical a décidé cependant qu'il convenait de ne pas laisser passer l'occasion de la lumière sous le boisseau. C'est pourquoi une grande réunion, à laquelle sont invités tous les employés, hommes et femmes, syndiqués et non-syndiqués, aura lieu le lundi 30 mars, à 19 heures, salle Saint-Michel, 10, rue de Bel-Air, avec le concours de Marcel Poimboeuf, Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens d'Employés, la plus importante organisation professionnelle d'Employés de France.

Pour terminer, il est proposé à l'Assemblée Générale une nouvelle rédaction des statuts, laquelle est adoptée à l'unanimité.

**Lundi 30 Mars, à 19 h. POIMBOEUF VENEZ TOUS ET TOUTES**

## Services publics et concédés

### Syndicat des Secrétaires de Mairie de Vendée

#### Assemblée générale

L'Assemblée générale du Syndicat aura lieu, à La Roche-sur-Yon, le Jeudi 16 Avril.

#### PROGRAMME :

De 9 h. à midi : Cours professionnels.

1° Modification à la loi des Assurances Sociales par le décret-loi du 30 octobre 1935.

2° Importantes modifications apportées à l'Administration communale par le décret-loi du 30 octobre 1935.

De 13 h. à 15 heures : Assemblée Générale.

1° Vœu pour le rétablissement des traitements d'employés communaux dont les émoluments globaux sont inférieurs à 8.000 francs, au montant antérieur à la réduction de 10 %, en application de l'article 54 de la loi du 31 décembre 1935.

2° Enquête sur la situation des traitements par rapport au barème départemental de 1930.

3° Enquête sur la situation familiale des Secrétaires de Mairie en vue des allocations familiales.

4° Situation morale et financière du Syndicat.

5° Elections statutaires.

Une invitation spéciale sera, en temps opportun, adressée à chaque membre du Syndicat.

### Prélèvements sur les émoluments des agents des collectivités publiques

#### Modifications

L'article 54 de la loi de finances du 31 décembre 1935 a modifié le 3<sup>e</sup> alinéa de l'art. 2 du décret-loi du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 % sur les dépenses publiques.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1936 : « Aucun prélèvement n'est exercé lorsque les émoluments nets globaux des agents sont inférieurs à 8.000 fr. »

Pour les agents dont les émoluments nets globaux sont compris entre 8.000 fr. et 12.000 fr. le prélèvement est fixé aux chiffres suivants :

1° 100 pour les fonctionnaires et agents dont les émoluments nets globaux varient de 8.000 à 9.000 fr. ;

2° 100 pour les fonctionnaires et agents dont les émoluments nets globaux varient de 9.001 à 10.000 fr. ;

3° 100 pour les fonctionnaires et agents dont les émoluments nets globaux varient de 10.001 à 11.000 fr. ;

4° 100 pour les fonctionnaires et agents dont les émoluments nets globaux varient de 11.001 à 12.000 fr. ;

Que faut-il entendre par « émoluments nets globaux » ?

D'abord, par « émoluments nets globaux des agents » il faut entendre, d'après l'art. 5 § 1<sup>er</sup> du décret du 30 juillet 1935, la « masse de la totalité des sommes nettes revenant aux intéressés et assujetties au prélèvement à titre de traitements, soldes, salaires ou indemnités ».

Par conséquent, ne sont pas com-

pris dans les émoluments nets globaux des agents, les appointements, salaires, ou traitements que ces agents tels les secrétaires de mairie ruraux, pourraient recevoir d'employeurs autres que les collectivités publiques.

Par suite, le traitement de la plupart des secrétaires de mairie ruraux, non instituteurs publics, n'est plus assujéti au prélèvement de 10 % et les municipalités peuvent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1936, redonner à ces agents le traitement antérieur au décret du 16 juillet 1935.

Pour les agents qui subiraient des retenues pour pensions ou retraites, l'instruction du ministre des Finances, du 13 janvier 1936, pour l'application de l'art. 54 de la loi de finances du 31 décembre 1935, précise que « le décompte du prélèvement continuera à être calculé sur les sommes nettes globales revenant aux intéressés, après déduction des retenues pour pensions ou retraites et après application du prélèvement résultant du décret-loi du 4 avril 1934 ».

Pour les agents assujettis aux Assurances Sociales, la même instruction ministérielle donne les règles suivantes pour le calcul du prélèvement et de la contribution aux Assurances Sociales :

« Les prélèvements résultant de l'application des décrets des 4 avril 1934 et 16 juillet 1935, seront calculés en premier lieu.

« Les allocations pour charges de famille seront ensuite, éventuellement déduites de la somme nette ainsi obtenue. C'est sur cette somme nette que sera ensuite calculée la contribution aux Assurances Sociales. »

E. BOULINEAU.

### Syndicat des Secrétaires de Mairie de la Loire-Inférieure

#### Administration municipale

#### Avis important

Il est rappelé aux Secrétaires de Mairie qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, le papier timbré portant l'indication D.A. (distribution auxiliaire) ne devra plus être employé pour les pièces officielles établies par les Mairies : publication de mariage, certificat de non-opposition, consentement à mariage, extrait d'acte d'état civil, copie de pièces déposées aux archives, certificat de propriété, certificat de bonnes vie et mœurs, certificat d'identité et de domicile, etc.)

Par contre, il pourra continuer d'être utilisé pour les demandes de permis de chasse, demandes d'alignement, demandes d'autorisation de tenir un débit ouvert après l'heure légale, demandes d'autorisation de se procurer des explosifs, etc., et en général toutes pièces qui doivent être établies par les particuliers et qui ne comportent qu'un avis du maire, en visa ou une légalisation de signature.

A l'avenir, les Mairies seront donc dans l'obligation de s'approvisionner dans les bureaux d'enregistrement. Pour les communes qui en possèdent un, pas de difficulté. Mais pour celles qui en sont dépourvues, il y aura lieu de constituer un stock du papier nécessaire pour faire face aux besoins.

Paty proclame son respect pour « les droits sacrés et inviolables de la propriété ».

Mais le décret de l'an VIII, qu'il que ses promoteurs, auteurs et bénéficiaires prétendent le contraire, a bouleversé de fond en comble la nature et les caractères essentiels du contrat, les droits réels, les droits de propriété de deux contractants ; il a violé le décret déclarant rachetable tous les champs, la loi confirmant dans leur possession les détenteurs du domaine utile.

Sous l'ancien Régime, le complant possédait dans le complant « un droit réel, immobilier, susceptible d'hypothèque, susceptible de complant possessoire » (4). Sibille le proclame, l'établit et nous en avons donné surabondantes preuves.

Ce droit réel du complant est appelé « domaine utile » du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, tant que dure « la directe ».

Ce droit réel est appelé domaine de fonds au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ; vignes, terres, terrain, héritage grevé de complant, sauf après 1760, dans les actes du Présidial de Nantes et de quelques notaires qui ont modifié les clauses de style suivant l'ordonnance des Etats.

Cette propriété, ce droit réel, domaine utile du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, ramené au domaine utile au moins dans les termes du Présidial et de quelques notaires qui appellent le bailleur propriétaire du fonds et le complantier propriétaire du plant, du plan et de la superficie, du com-

## Pour le remboursement des prélèvements

(Attention, typo, n'intervenez pas les mots du titre comme vous l'avez fait le 25 février. Heureusement, nos adhérents ont dû rectifier d'eux-mêmes.)

M. le Préfet de la Loire-Inférieure n'a pas tardé à donner suite à la lettre que notre président M. Dagobert, lui avait adressée, en date du 14 février, concernant le remboursement des prélèvements effectués sur nos appointements.

Par circulaire, en date du 4 mars M. le Préfet a indiqué à MM. les Maires du département que « le budget primitif de l'exercice 1936, ayant été établi en tenant compte du prélèvement uniforme de 10 %, il y aura lieu de prévoir les crédits complémentaires nécessaires, lors de l'établissement des chapitres additionnels.

« D'accord avec M. le Trésorier Payeur Général, la somme nécessaire au rétablissement des crédits dont il s'agit, pourra être prélevée sur le compte d'emploi des économies.

« Les Receveurs Municipaux vont être invités à payer en attendant les traitements sur les crédits ouverts au budget primitif ».

## CHEMINOTS

### La Roche-sur-Yon

Depuis nos réunions de novembre et janvier derniers, au cours desquelles nous nous étions fortement occupés des décrets-lois, et avions pris des résolutions sérieuses concernant notre recrutement, notre activité ne s'est pas ralentie, bien au contraire.

Nous avons, entre autres, vendu à la porte des Eglises, la Voix des Travailleurs, ainsi que les numéros spéciaux de la Vie Catholique, consacrés au plan de la CFTC et aux Unions Catholiques Professionnelles.

Notre propagande commence à porter ses fruits.

### A Thouars

#### Réunion du 6 Mars

Le Syndicat Professionnel des Cheminots de Thouars a tenu sa réunion le 6 mars au lieu habituel. Les membres du Bureau, souhaitant la bienvenue au camarade Mignet venant de Chartres. Le Secrétaire parlie ensuite du Plan de la CFTC ; il nous dit toute l'attention que chaque syndiqué doit apporter à lire cet ouvrage adapté aux exigences de notre époque et qui propose des remèdes capables d'atténuer le trouble social et le désarroi économique du temps actuel. Les camarades désireux de posséder cette brochure sont priés de donner leur nom au Secrétaire du Syndicat.

Un procès est ensuite à la désignation des délégués au Congrès de l'Union-Etat à Nantes.

Quelques échanges de vues ont lieu au sujet des nouveaux taux de retenues sur les salaires. Les syndiqués enregistrent avec satisfaction la modification apportée à certains décrets-lois, insuffisants, bien sûr, mais dues cependant à l'action syndicale. Le Syndicat de Thouars renouvelle sa confiance à l'Union, à la Fédération pour continuer la tâche entreprise.

Quelques questions d'ordre intérieur furent traitées et la séance se termina à 20 heures.

Le Secrétaire de séance.

## MÉTALLURGIE

### A S'-Nazaire

#### Rappel du Trésorier

Rappel du Trésorier : payez régulièrement vos cotisations, soit aux collecteurs, tous les mois, soit au siège, 20, rue du Maine, le dimanche, de 10 à 11 heures.

N'oubliez pas que c'est le premier devoir du syndiqué.

### Le diviseur 1,35

Comme on l'a vu au cours du conflit de Penhoët, les prétentions patronales s'écroulant avec une rapidité surprenante se sont subitement raccrochées à l'application du diviseur 1,35 au lieu de 1,30 dans le calcul des temps alloués pour l'exécution des travaux. Et, chose plus grave, cette soi-disant solution transactionnelle qui, en réalité, n'était que la solution patronale, fut présentée et imposée aux ouvriers par ceux-là mêmes qui, ayant revendiqué le monopole de la défense des travailleurs, s'étaient formellement engagés à lutter jusqu'au bout.

Manœuvre grossière et déloyale. En effet, comment interpréter le silence complice dont on a toujours voulu les conséquences réelles de cette solution bâtarde ? Les discours du Secrétaire du Comité de grève, implorant l'acceptation ouvrière, comme les comptes-rendus publiés par la presse et en particulier par les journaux du parti, ont obstinément caché le chiffre exact de la diminution.

Pourquoi ce silence ? Combien d'ouvriers ont fait leur compte avant de voter, si tant est que leur vote à retardement pouvait avoir quelque influence ?

Dans le « Peuple » du 12 février, organe officiel de la C.G.T., nous lisons à propos du mouvement de Saint-Nazaire :

« La seule concession faite à la direction réside dans l'adoption à partir du 1<sup>er</sup> juin 1936 du chiffre 1,35 comme diviseur permettant le calcul du boni au lieu du chiffre 1,30 actuellement utilisé et qui le sera encore pendant quatre mois. Cette modification entraînera une diminution de 2 centimes 05 par heure. »

Il est probable que la seule concession faite au patron lui permet encore de trouver son compte puisque, en réalité, la diminution horaire qu'auraient à subir nos salaires n'est point de 2 centimes 05 mais bien de 20 centimes en moyenne. Simple erreur sans doute.

Nous avons vu d'un autre côté que les arguments invoqués par la direction pour justifier ses premières prétentions n'étaient, en somme, que des prétextes dont l'exagération cachait le véritable but poursuivi. Et nous sommes fortifiés dans cette idée par l'attitude même du patron qui semble pleinement satisfait de l'accord conclu sur les bases que nous savons.

En résumé, les premières menaces destinées à donner le change ont permis à la direction un recul important qui, tout en lui assurant le bénéfice de l'opération, laissait aux ouvriers l'illusion d'une victoire. Car enfin, ce petit diviseur 1,35, sans qu'il en paraisse, doit tout de même rapporter annuellement 2 millions 1/2 au Chantier de Penhoët !

40 francs de réduction sur le salaire mensuel des ouvriers d'une part ; 2 millions 1/2 de bénéfices nouveaux pour le patron d'autre part : tel est le bilan de cette affaire !

Importante victoire, n'est-ce pas ? Oui... Mais pour qui ?

Jean TERRIEN.



Angle Place Royale et rue d'Orléans, 17 NANTES

Spécialités :- Ordonnances Homéopathie :- Herboristerie

PARFUMERIE OPTIQUE MEDICALE

CEINTURES - CORSETS BANDAGES HERNIAIRES PEJICURE

Expédition franco à partir de 50 francs d'achats PRIX LES PLUS BAS

FAITES TOUS VOS ACHATS A

# LA CHATELAINNE

Télé. 123.28 NANTES R. C. 553

Télé. 123.28 R. C. 553 ST-NAZAIRE

# COMPAGNIE FRANÇAISE

**NANTES**  
CONFECTIONS POUR DAMES  
CHEMISERIE  
BONNETERIE

LES PLUS IMPORTANTS RAYONS DE  
**TISSUS**  
LA MAISON QUI VEND LE MEILLEUR MARCHÉ

**NANTES**  
RAYONS ABA PRIX  
TOUS LES OBJETS USUELS  
VENDUS AU-DESSOUS DE **10 FRANCS**

## ÇA et LA

### A Nantes

#### Assemblée générale du 15 Mars

Le dimanche 15 mars, notre Syndicat tenait son Assemblée générale dans la Salle de l'Intersyndicale, 10, rue de Bel-Air.

A 9 h. 45, devant une salle comble, notre séance est ouverte par Charles Mabit, qui, au nom de l'Union Nantaise, salue et remercie les camarades d'avoir répondu si nombreux à l'appel qui leur avait été fait.

Puis Bodiguel retrace l'activité du Syndicat depuis le Congrès des Batignolles (15 décembre 1935), dont la création d'une section aux Batignolles, qui donne les plus belles espérances.

Mise au point et propagande, etc... Ensuite C. Mabit nous parle du conflit de Penhoët, car ce qui se passe chez nos camarades Nazairiens nous touche de près.

Il souligne le début de la grève, les exigences patronales, les pourparlers, la position de nos camarades de St-Nazaire, puis il termine en montrant l'influence que le maire et le sous-préfet de St-Nazaire avaient exercée dans le règlement de ce conflit.

En un mot, il ressort que la diminution faite aux ouvriers rapporte aux Chantiers de Penhoët 2 millions par an. C'est tout simplement le petit diviseur 1,35 quoi !

Maintenant la presse syndicale entre en jeu et Bodiguel nous dit l'importance pour nous d'avoir des journaux et surtout un journal comme notre « Voix des Travailleurs », qui puisse pénétrer partout. Aussi il nous faut donc faire un effort pour soutenir et encourager ceux qui mettent tout en œuvre pour l'améliorer. Après un petit mot de Mabit à ce sujet, une collecte est faite et rapporte pour notre journal la somme de 47 fr. 50. (Merci à tous ceux qui ont compris la nécessité de constituer une presse syndicale chrétienne vraiment à la hauteur.)

Puis nous voyons la vie de nos camarades métallurgistes dans les différents chantiers : baisse des temps, manque d'organisation dans le travail, manque de compréhension de la part de beaucoup de chefs d'atelier et contremaîtres. Des salaires de famine sont cités et des conditions de vie épouvantables relevées. Deux interventions du Syndicat sont décidées après cet échange de vues, qui a permis de faire une vraie mise au point sur ce qui se passe un peu partout.

Il est ensuite question du Bordereau de Salaires. Après discussion, il ressort que tous demandent l'incorporation du boni dans la taxe horaire, à seule fin d'avoir un salaire de base normal et juste.

Mais il se fait tard, et avant de terminer la séance, un mot est dit sur le plan de la C.F.T.C. et des brochures sont vendues.

Après un mot de remerciements de Bodiguel, nous nous séparons tout heureux de cette Assemblée générale qui fera date dans la vie de notre Syndicat et est un gage de succès, si tous ceux qui étaient présents ont compris le rôle qu'ils ont à jouer dans la vie ouvrière sur le terrain syndical.

Et, ici, le Conseil se permet de demander à tous un véritable effort de discipline, de propagande, afin que notre Syndicat vive et fasse triompher le droit et la justice et puisse donner, dans la mesure du possible, un peu plus de bonheur aux travailleurs.

Yves BODIGUEL

### Syndicats féminins

#### A Poitiers

#### Cercle d'Etudes

#### Les Corporations

M<sup>lle</sup> Rousseau, à notre Cercle d'études du 12 mars, après avoir évoqué les anciennes corporations, leur régime, leur fonctionnement et leur utilité, passe à l'étude du nouveau régime corporatif qui commence à paraître. Nous connaissons déjà l'organisation syndicale, c'est la première étape vers cette nouvelle organisation qui se fait jour et prend corps : l'organisation corporative.

Nos syndicats chrétiens contiennent tous les germes nécessaires à la vitalité de cette nouvelle organisation, qui sera en partie leur œuvre. La tâche est lourde et les responsabilités d'importance, mais nous ne doutons pas qu'ils rempliront dignement leur rôle.

### Caisse Chirurgicale Mutuelle Familiale de la Loire-Inférieure

#### Perception des cotisations

La perception des cotisations du deuxième trimestre 1936 aura lieu le samedi 4 avril toute la journée, ainsi que le dimanche 5 avril, de 9 heures à 11 heures, au siège social, 10, rue de Bel-Air.

Il est rappelé — et nous y insistons d'autant plus que nous serons désormais très stricts, et ce, dans le seul but d'éviter certains abus éventuels — que les cotisations doivent toujours être payées dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, et que le stage ne peut commencer statutairement que le premier jour du trimestre civil suivant la date du premier règlement des cotisations et des droits d'entrée.

#### Conditions d'admission

A la demande de nombreux Syndiqués qui n'ont pas eu encore en mains les petits tracts que nous avons édités pour faire connaître notre Caisse Chirurgicale Mutuelle Familiale, nous rappelons ci-dessous les conditions d'admission :

1. Pas de condamnation afflictive et infamante ;
2. N'avoir pas été exclu d'une Mutuelle ou d'une Caisse Primaire ;
3. Certifier qu'à sa connaissance on n'est atteint d'aucune maladie susceptible d'entraîner une intervention chirurgicale (le certificat est donné par le chef de famille pour ses enfants mineurs). La Caisse Chirurgicale Mutuelle Familiale se réserve de faire la preuve contraire pendant un délai d'un an, et toute tentative de fraude entraîne l'exclusion sans préjudice des sanctions judiciaires ;
4. Pas de condition d'âge.

#### 1° ADHESION D'ISOLÉS

	Droit d'entrée par personne	Stage
Adultes de plus de 16 ans	20 »	1 an
Enfants de moins de 16 ans	10 »	1 an

#### 2° ADHESION DE GROUPES

A. Groupes de Mutualistes (Sociétés de Secours Mutuels, Sections Agricoles de Sociétés de Secours Mutuels, Amicales, Associations, Syndicats).		
a) Adhésions de 25 membres du groupe au moins :		
Adultes	15 »	9 mois
Enfants	7 50 »	9 mois
b) 50 membres du groupe au moins :		
Adultes	10 »	6 mois
Enfants	5 »	6 mois
c) 150 membres du groupe au moins :		
Adultes	5 »	3 mois
Enfants	2 50 »	3 mois
B. Groupes Familiaux.		
On entend par groupe familial le conjoint et ascendants et les descendants en ligne directe.		
a) Par groupe familial de 4 personnes :		
Adultes	15 »	9 mois
Enfants	7 50 »	9 mois
b) Par groupe familial de 6 personnes :		
Adultes	10 »	6 mois
Enfants	5 »	6 mois
c) Par groupe familial de 8 personnes et plus :		
Adultes	5 »	3 mois
Enfants	2 50 »	3 mois

#### Cotisations et obligations des Sociétaires

**Catégorie A.** — Adhérents et leur famille non soumis à la loi sur les Assurances sociales ou à une loi similaire : cotisations 3 francs par mois, soit 9 fr. par trimestre ou 18 fr. par personne et par semestre civil payable d'avance.

**Catégorie B.** — Adhérents conjoints et enfants non salariés de moins de 16 ans couverts contre le risque maladie par la Loi des Assurances Sociales à titre d'assurés obligatoires ou facultatifs ou de membres de leur famille. Cotisations : 2 fr. 50 par mois, soit 7 fr. 50 par trimestre ou 15 fr. par personne et par semestre civil payable d'avance.

La cotisation doit être versée dans les quinze premiers jours du trimestre ou du semestre, au plus tard, sous peine de suspension des prestations.

**Familles nombreuses.** — Sont dispensés du paiement de la cotisation les enfants non salariés de moins de 16 ans des membres participants à partir du quatrième (par conséquent maximum des cotisations versées pour une famille, celle-ci se composant du père, de la mère et des enfants) :

- Catégorie A. — 5 personnes : 180 fr. par an
- Catégorie B. — 5 personnes : 150 fr. par an

**IMPORTANT.** — Pour éviter les démissions prématurées d'adhérents ayant bénéficié des avantages de la Caisse, laissant la charge financière de leur intervention chirurgicale aux autres sociétaires, tout adhérent devra verser avant son entrée en clinique : 350 fr. s'il fait partie de la catégorie « A », et 275 fr. s'il fait partie de la catégorie « B ». (Cette somme sera mise en réserve et servira au règlement des cotisations futures).

Bien entendu, il sera couvert par la Caisse au cas de nouvelle intervention pendant la période pour laquelle les cotisations auront été payées d'avance.

Sauf le cas d'urgence dûment justifié, le sociétaire doit, avant toute intervention, se munir d'une formule de prise de charge auprès de la Caisse et la retourner immédiatement après l'avoir fait remplir par le chirurgien choisi.

#### Obligations de la Caisse vis-à-vis de ses adhérents

La Caisse Chirurgicale Mutuelle Familiale couvre le risque chirurgical et ses conséquences directes dans les conditions ci-après :

- Catégorie A.** — Adhérents non soumis à la loi sur les Assurances Sociales ou à une loi similaire :
  1. GRATUITE DES HONORAIRES du chirurgien et des spécialistes, avec libre choix absolu ;
  2. GRATUITE DES HONORAIRES des aides et, éventuellement, du médecin traitant ;
  3. GRATUITE DES FRAIS de salle d'opération ;
  4. GRATUITE DES FRAIS de pharmacie, sauf certains sérums ;
  5. GRATUITE DES PANSEMENTS ;

6. GRATUITE DES FRAIS de laboratoire et des frais de radiologie indispensables pour légitimer l'opération ou la confirmer, ainsi que ses suites directes ;

7. GRATUITE DU SEJOUR en clinique dans une chambre à deux ou plusieurs lits au régime normal de l'établissement, le tout pour la durée et dans les conditions prévues au tarif de responsabilité de la Caisse.

En cas de complication ou de frais pharmaceutiques anormaux, la Caisse ne garantit qu'une moitié des frais pharmaceutiques anormaux ou de frais de séjour supplémentaire en clinique, jugés nécessaires par son médecin conseil.

Le Conseil peut décider si la situation pécuniaire du sociétaire le nécessite, que la totalité des frais supplémentaires sera prise en charge par la Caisse.

La Caisse garantit le libre choix de la clinique parmi celles du département de la Loire-Inférieure ayant passé une convention avec elle, ainsi que du chirurgien ou du spécialiste.

Si un adhérent entre en chambre particulière dans une de ces cliniques, la Caisse ne rembourse que ce qu'elle aurait payé s'il était entré dans une chambre à deux ou plusieurs lits.

En cas de soins chirurgicaux donnés sans hospitalisation, ou dans une clinique n'ayant pas traité avec la Caisse, ou dans un hôpital, la Caisse n'est responsable que dans la limite maximum de son tarif de responsabilité.

Si un adhérent se trouve dans la nécessité de se faire opérer d'urgence en dehors du département de la Loire-Inférieure, ou y transporte sa résidence, il n'est remboursé de ses frais, sur le vu des pièces justificatives, que dans la limite maximum de ce que la Caisse aurait payé s'il avait été opéré dans une clinique de la Loire-Inférieure ayant traité avec la Caisse.

**Catégorie B.** — Assurés obligatoires ou facultatifs faisant partie des Caisse Primaires d'Assurances Sociales ou donnant leur adhésion aux dites Caisse, ainsi que les membres de leur famille couverts partiellement contre le risque chirurgical.

La Caisse Chirurgicale prend à sa charge la différence entre le coût des prestations qu'elle garantit aux adhérents de la catégorie A et les prestations de même ordre à la charge de leur Caisse Primaire ou Section Agricole, sous réserve que dans tous les cas, ces organismes effectuent leurs remboursements sur les bases du Tarif de Responsabilité adopté par les Caisse Primaires d'Assurances Sociales de la Loire-Inférieure.

#### La Caisse a déjà joué

Depuis janvier 1936, à l'expiration du premier stage de trois mois, la Caisse a déjà fonctionné pour une dizaine de personnes, et déboursé plusieurs milliers de francs, dont plus de 3.000 francs pour un cas assez grave (K 100).

### Syndiqués Nantais !..

Retenez votre après-midi  
du **DIMANCHE 19 AVRIL**  
ou du **DIMANCHE 26 AVRIL**

pour assister à la grande Séance Récréative  
donnée par le Cercle Saint-Maurice au profit  
de l'Union Nantaise

### LA BARONNE ET SON CURÉ

Comédie dramatique d'une haute portée sociale  
par LEMOYNE

SALLE SAINT-STANISLAS

Bureau : 15 h. 30

Rideau : 16 heures

### Société de Secours Mutuels des Travailleurs chrétiens de la Loire-Inférieure

La perception trimestrielle des cotisations aura lieu le dimanche 5 avril, au Siège, 10, rue de Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage (bureau n° 1), de 9 h. à 10 h.

L'Assemblée générale est fixée au dimanche 28 avril.

### A S'-Nazaire

### UNION LOCALE

Siège social : 20, rue du Maine

### A tous nos amis A tous nos syndiqués

Il y a un an nous nous rendions acquiescents de l'immeuble qui est devenu notre actuel siège social.

Tel quel, le bâtiment n'avait rien de remarquable, mais nous nous sommes acquiescés de l'acquisition, ayant jugé l'occasion unique en raison de sa situation centrale exceptionnelle et des possibilités d'aménagement qu'il présentait.

De bonne heure nos militants se sont attelés à un projet de transformation qui donnât satisfaction aux plus exigeants. Ce projet est au point,

il comprend une magnifique salle de spectacle et de réunions, de nombreux bureaux. Mes camarades, c'est pour vous que nous entreprenons ces différents aménagements, nous avons voulu que votre permanence soit une maison syndicale vraiment accueillante. Croyez-moi, vous ne serez pas déçus.

Mais, me direz-vous, « qui paiera la note ? ». Je réponds tranquillement, confiant dans votre esprit syndicaliste : « chacun de nous ».

Qui, je dis bien : chacun de nous, tous sans exception, nous devons apporter notre pierre à l'édifice. A cet effet, un emprunt a été lancé, il rapportera du 3.5 %. Déjà de nombreuses et importantes sommes ont été souscrites, merci à ceux qui nous ont compris. Mais il faut que ce magnifique plan se continue. Mes camarades, réfléchissez-y bien, nous comptons sur vous, sur votre effort financier ; quel qu'il soit, nous l'apprécierons.

Faut-il donner des chiffres ? Tel camarade chômeur nous a prêtés 20 francs en regrettant de ne pouvoir faire davantage ; tel autre plus favorisé nous en a apporté 3.000. De tels gestes se passent de commentaires, ils nous vont droit au cœur.

Mes amis, n'attendez pas la visite de vos militants, ils sont surchargés de travail ; allez à eux bien simplement, et remettez-leur le fruit de vos économies. Ils vous donneront d'autre part tous les renseignements désirables.

Pour votre maison syndicale, pour que vive votre syndicalisme chrétien, souscrivez tous.

CHAUVE.

Compte chèque postal : Nantes 264.02 — Chauve Constant, Virées de Bel-Air, St-Nazaire.



Un savon complet !

Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le !

SAVON POUVRE CROIX D'OR A L'OXYGÈNE

### Maisons accordant l'escompte sur présentation de la carte syndicale à jour

Keruel, rue Villès-Martin	5 %
Leroux, tissus, rue du Palais	5 %
Lamoureux, rue de Nantes	3 %
Pouget, chapelier, r. de Nantes	5 %
Genellier, rue de Nantes	5 %
A la Brodeuse, r. Villès-Martin	5 %
Traverse, chaussures, rue de Paris	10 %
Bellanger, chaussures, rue du Palais	5 %
Vergne, parapluies, r. du Palais	5 %
Legros, meubles, rue Villès-Martin	5 %
Jehan, rue du Bois-Savary	5 %
Landas, quincaillerie, rue du Palais	5 %
Yver, chauffage, rue Villès-Martin	5 %
A la Fourmi, rue A.-Courbet	5 %
Landas, librairie, rue du Palais	5 %
L'Hotel, droguiste, rue Amiral-Courbet	5 %
Amjoud, librairie, rue de Paris	5 %
Imprimerie du « Courrier »	5 %
Robin, horlogerie, r. du Palais	5 %
Larousse, bijoutier, rue Villès-Martin	5 %
Mahé-Bertroux, articles fumiers, rue de Nantes	5 %
Laurent, droguerie, place du Bassin	5 %
Hoffmann, peintre, rue de la Paix	5 %
Bernard, vins, rue des Halles	5 %
Houlzot, modes, Méan	5 %
You, cycles, rue de Trignac	5 %
Veuve Juin, voitures enfants, rue de la Matte	5 %
Caron, rue du Prieuré	5 %
Delano, électricité, rue du Prieuré	5 %
Froger, cycles, r. Jean-Jaurès	5 %

### A Angers

N'oubliez pas de vous faire inscrire sur les listes prud'homales du 1<sup>er</sup> au 20 Avril

C'est un devoir impérieux que celui de prendre part à la composition des Conseils de Prud'hommes. Aucun Syndiqué Chrétien ne peut se désintéresser d'une institution essentiellement conciliatrice et qui répond à notre esprit de collaboration.

Il importe donc que nos amis, comprenant leur devoir, non seulement s'inscrivent eux-mêmes (et ils sont nombreux, comme une récente consultation électorale l'a démontrée, qui doivent le faire), mais engagent à se faire inscrire les travailleurs des deux sexes de leur entourage.

Nos camarades voudront bien nous aviser de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer au sujet de leur inscription, afin que nous nous employons aussitôt à leur faire obtenir satisfaction.

Les succès récents indiquent que nous devons et pouvons faire pénétrer dans cette institution l'esprit de la C.F.T.C., pour le profit d'une saine justice professionnelle. R. B.

#### VOUS SEREZ BIEN SERVI... A LA

### Mercerie Moderne LEDOUX-PAUTROT

1, rue de la Regratterie  
POITIERS

### Chatellerault

#### Nécrologie

Nous avons appris avec beaucoup de peine, la mort de notre camarade Raymond Thévenet, membre du Syndicat Chrétien des Employés de Châtellerault.

Depuis octobre 1935, date de son entrée au Syndicat, notre camarade s'était consacré avec un dévouement sans réserve et une infatigable ardeur au mouvement Syndical de Châtellerault. C'est lui qui s'est offert, lors de l'ouverture de notre cours de comptabilité, à assurer sa marche et à faire profiter ses camarades de ses connaissances approfondies. Aussi ses élèves tout particulièrement ne sauraient oublier les services qu'il a rendus depuis six mois au Syndicat.

Une pénible et rapide maladie l'a enlevé à l'affection des siens et aussi de sa grande famille syndicale. Que sa famille si éprouvée veuille bien trouver ici l'expression de nos condoléances les plus sympathiques et les plus chrétiennes.

A tous nos adhérents et adhérentes, nous demandons de prier pour notre camarade. Une messe a déjà été dite pour le repos de son âme ; d'autres vont suivre : nous vous y convoquons. Priez et faites prier pour lui.

LE PRESIDENT.

Le Président adresse à tous les membres ses remerciements pour avoir répondu avec empressement et grande sympathie à la souscription ouverte pour la couronne que les Syndicats Chrétiens ont offerte à leur camarade Thévenet. La souscription ayant largement couvert l'achat de la couronne nous faisons part à tous que le reliquat sera exclusivement réservé à faire dire des messes pour le repos de l'âme de notre camarade.

A MM. Tranchand père et fils, ainsi qu'à leur famille, nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances pour le deuil qui les a frappés en la personne de M. Breaubout.

#### AVIS

En raison de la Semaine Sainte, notre réunion inter-syndicale, qui devait avoir lieu le mardi 7 avril, sera reportée au mardi 31 mars. Que chacun se le dise et retienne cette date.

Venez nombreux, il y a aura des communications intéressantes à vous faire.

LE PRESIDENT.

### Les Sables-d'Olonne

#### Réunion générale

#### Projet d'excursion

Notre réunion générale annuelle a eu lieu le dimanche 15 mars, Salle Jeanne-d'Arc. Il est à regretter que plusieurs adhérents n'aient pas compris l'importance de cette réunion et aient négligé d'y assister.

Les comptes-rendus financiers de chaque syndicat, ainsi que celui de l'Union locale, sont très satisfaisants. Remercions les secrétaires et trésoriers, qui ont si bien rempli leur rôle. Aidons-les aussi dans leur tâche en évitant d'être en retard à payer nos cotisations et en leur donnant les renseignements qui peuvent être utiles à la bonne marche des syndicats.

Dans un compte-rendu moral très simple et très bref, les principaux faits marquant notre activité syndicale aux Sables furent évoqués. Des projets d'avenir furent aussi envisagés ; c'est ainsi que la promenade annuelle fut, en principe, fixée au dimanche de la Quasimodo, avec comme objectif la Forêt de Mervent. Que tous ceux qui s'intéressent à la question veuillent bien nous dire ce qu'ils pensent de ce projet et aussi donner leur adhésion de principe, afin que nous puissions organiser définitivement cette promenade familiale.

Pensons aussi à la Fête de la Mer. Que cette année nous ayons un bateau décoré d'une façon parfaite.

Pensons surtout au Congrès régional.

Pensons, par dessus tout, à la propagande individuelle afin qu'à notre prochaine réunion générale nous soyons plus nombreux et plus ardents.

Le Bureau.

## COURS PIGIER

6, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

#### COURS PRATIQUES DE COMMERCE

COMPTEABILITÉ  
STENO-DACTYLO  
COMMERCE - LANGUES  
CORRESPONDANCE COMMERCIALE  
SECRETARIAT  
COUPE - COUTURE  
MODE, COIFFURE, etc...

#### PLACEMENT gratuit des ELEVES

400 emplois environ ont été offerts aux élèves en chacune des années dernières

#### TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

### ACADEMIE DE COIFFURE -- INSTITUT DE BEAUTE

Mesdames, Mesdemoiselles, qui désirez vous créer une SITUATION LUCRATIVE ET AGREABLE

Suivez les COURS DE COIFFURE chez

### BERTHE & MARIA

COURS PRATIQUES de COIFFURE, 11, rue d'Orléans, NANTES (Tél. 130-82)

Maison sérieuse et réputée, recommandée tout spécialement aux familles, et ne recevant que l'élément féminin. Les cours sont faits exclusivement par Mesdames BERTHE ET MARIA, diplômées de l'Ecole de Paris.

5 % d'escompte aux Syndiqués sur présentation de leur carte en règle

## LA MAISON ROCHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES  
est transférée pour cause d'agrandissement  
du 38 de la RUE DE VERDUN  
-:- AU 32 DE LA MEME RUE -:-

LOCATION DE LITS MECANIQUES, GOUTTIERES, BEQUILLES, etc...

**A LA VILLE DE REIMS**  
Maison de Confiance  
**PATRON**  
Opticien spécialiste  
8, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)  
NANTES  
Exécution des Ordonnances  
de MM. les Oculistes  
30 % de remise aux Membres  
des Syndicats Chrétiens

**GRAVURE**  
sur Métaux et sur Bijoux  
Maison fondée en 1895  
**Jean TERRIEN**  
Fournisseur d'Administrations Publiques  
et de l'Etat  
10, rue Cacault - NANTES  
Timbres en caoutchouc et cuivre -  
Tampons, encre, etc. - Plaques en  
smal pour tous usages - Plaques  
fondées pour tombeaux.  
Remise 5 % aux Syndicats.

**Voulez-vous**  
**du BON BEURRE ?**  
Prenez du  
**BEURRE**  
**CENTRIFUGE**  
de la  
**Laiterie de Fresnay**

**Entreprise Générale**  
**de Menuiserie**  
Ancienne Maison JAHIER  
**COURRAUD & Co, Srs**  
29, rue de Savenay - NANTES  
Fagonnage mécanique, moulures  
en tous genres, Fabrication de meubles  
Conditions spéciales aux Syndicats

**TRANSPORTS**  
**DROUIN FRERES**

Services réguliers Voyageurs  
Services Rapides et Groupages  
Camionnages - Déménagements  
20 ANNÉES D'EXPERIENCE

**Tous TRAVAUX**  
D'AMEUBLEMENT  
ET DE BATIMENT  
**A. CERTAIN**  
Menuisier à NANTES  
2, Rue Siméon-Foucault, 2

**Cie d'Assurances**  
**Générales**  
Incendie, Accidents, Vol  
**H. Devorsine**  
1, rue Affre - NANTES  
Assurances sur la Vie  
Rentes Viagères  
**H. Devorsine & L. Feildel**  
1, rue Affre - NANTES

**PLATRERIE - DECORATION**  
**STAFF - FUMISTERIE**

**ANCELIN**  
ENTREPRENEUR  
NANTES - 49, Rue de Bel-Air - NANTES  
Téléphone : 117.49

**MACHINES à COUDRE**  
75 ans  
dans une même  
fabrication  
sans arrêt  
Peut-on avoir de meilleures références ?  
Ce sont celles de  
**STELLA**  
LES MEILLEURES et nettement LES MOINS CHERES  
Catalogues et renseignements gratuits sur demande  
21, Chaussée de la Madeleine  
NANTES  
Voir nos CYCLES STELLA 30 modèles  
TANDEMS 4 modèles

**ENTREPRISE GENERALE**  
**DU BATIMENT**  
**FAVREAU**  
4, Place du Martray, 4  
NANTES  
Téléphone : 130.53

**ENTREPRISE GENERALE**  
**DE PEINTURES**  
L. CHATELLIER Père et Fils  
**L. CHATELLIER, Fils**  
SUCESSEUR  
7, rue Paré - NANTES  
Téléphone : 125.13

Conditions spéciales aux Familles  
des Syndicats qui font construire  
une habitation familiale.

**A NANTES**  
La Grande Spécialité  
de BONNETERIE  
chez **FRED**  
4, Rue du Calvaire

**ELECTRICITE**  
LUMIERE - FORCE - SONNERIES  
TELEPHONES  
T. S. F.  
**A. TOUVERON**  
15, rue Jean-Jaurès - NANTES  
Téléphone 125.90  
Prix avantageux et Remise  
aux Syndicats  
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

**RIPOCHE & Co**  
2, rue Pierre-Landais - NANTES  
Téléphone 113.33  
Transports Automobiles, Camionnage  
Voitures pour Excursions  
Mariages - Sociétés  
Camions Autos Déménagements  
Camionnettes pour Livraisons

**ENTREPRISE**  
**DE CHARPENTES**  
**P. OHEIX**  
Avenue du Grand-Clos - NANTES  
(Boulevard Lelasseur)  
Chantier : Rue de la Gourmette

**CREDIT NANTAIS**  
Société Anonyme, Capital 30 Millions  
Siège Social : NANTES, 4, r. Voltaire  
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)  
R. C. 129 B  
Succursales : Brest, Châteaubriant  
Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes  
41 Agences et Bureaux en Bretagne  
Tm<sup>e</sup> opérat. de Banque et de Bourse

**AU PERSONNEL**  
**des Transports routiers**

(Suite de la 1<sup>re</sup> page)

Ces délégués doivent avoir dans leur attributions la présentation de toutes les réclamations du personnel, au moyen d'entrevues périodiques et obligatoires avec les patrons, la sécurité du personnel, tant d'atelier que de route, par un droit de visite sur les installations intérieures et sur les véhicules, l'établissement des notes et des tableaux d'aptitudes, et enfin, la défense des employés menacés de sanctions.

**SANCTIONS ET CONSEIL DE DISCIPLINE**

Ces sanctions elles-mêmes, doivent être graduées suivant les fautes et leur fréquence. Pour les cheminots, elles sont échelonnées de la réprimande au licenciement, et passent par le rapel à l'ordre, le blâme simple, le blâme avec inscription, la mise en disponibilité. Seul, le blâme avec inscription comporte des sanctions pécuniaires. Les retards à l'arrivée ne sont passibles d'une amende qu'autant qu'il est prouvé qu'elles sont imputables au mécanicien, en cas contraire, elles sont, soit à la charge du Dépot, soit à celle de l'Exploitation. Par contre, s'il y a retard au départ et gain de temps, les minutes gagnées sont bonifiées au mécanicien, ce qui, à ma connaissance, ne se fait pas sur la route. Pour tout faute pouvant entraîner le renvoi, l'employé doit être traduit devant un conseil de discipline, composé de représentants des patrons et du personnel, devant lequel il doit avoir la possibilité de se faire défendre.

**SOINS MEDICAUX**

Je ne parlerai pas ici des soins médicaux puisqu'ils sont assurés par le personnel des services routiers bénéficiaire des assurances sociales, dont les avantages sont cependant moindres, en ce qui concerne l'employé, mais supérieures en ce qui touche la famille, que celles des cheminots.

**LOI DE 8 HEURES**

Le futur statut des transports routiers devra également prévoir l'application stricte de la loi de huit heures, en évitant l'abus des dérogations et des services considérés comme intermittents, dont l'amplitude dans tous les cas, ne devra jamais dépasser douze heures, et même, en tenant compte du projet de décret élaboré par la Fédération des Cheminots de France, ramenée si possible à dix heures. Une organisation sérieuse ne

doit plus tolérer de voir un malheureux chauffeur demeurer 15 ou 20 heures à son volant, comme celui que je vis arriver à Nantes, un matin de mai 1934, à trois heures, alors qu'il était parti de Lourdes la veille à 7 heures, soit 20 heures consécutives, conduisant un groupe de pèlerins. On frémit, lorsqu'on songe que ce malheureux, appartenant à une grosse entreprise nantaise, avait la vie de 26 personnes entre ses mains. Et cet exemple n'est malheureusement pas isolé, la chronique accidents des journaux est pleine de faits semblables.

**REPOS HEBDOMADAIRE**

Les repos hebdomadaires des cheminots doivent être au minimum de 36 heures, à la résidence ; pour le personnel roulant, ces repos sont allongés de toutes les dérogations faites dans la période de 6 jours de façon que celle-ci soit de 48 heures. Il doit en être de même pour le personnel des transports routiers, qui pourra également faire sienne la revendication des 21 jours de congé au lieu de 15 jours qui sont actuellement octroyés aux cheminots, et qu'en tout état de cause, ils devront inscrire comme un minimum dans leur cahier de revendications.

**NECESSITE D'UNE FORTE ET SERIEUSE ORGANISATION**

Tel est, dans ses grandes lignes, le plan de revendications que le personnel des transports routiers aura à réaliser, s'il veut obtenir la parité avec ses camarades cheminots. Comme on peut en juger, il y a du travail à faire, et ce travail ne se fera qu'autant qu'il sera bien groupé dans une organisation forte et indépendante, s'inspirant non pas d'une stricte et énervante lutte de classes, mais de paix et de justice sociale.

**REPONDEZ A NOTRE APPEL**

Cette organisation, il la réalisera en adhérant en masse au Syndicat Professionnel du Personnel des Transports Routiers, 10, rue de Bel-Air, qui, un jour très prochain le convoquera à une réunion de propagande où, des orateurs qualifiés lui exposeront, avec plus de détail, le plan des réformes à réaliser et les moyens d'action à employer, en pleine collaboration avec les cheminots adhérents à la C. F. T. C.

P. HERFRAY,  
Syndicat  
des Cheminots de France  
de Nantes P. O.

**La Rationalisation**  
**en U. R. S. S.**

(Suite de la 1<sup>re</sup> page)

Depuis, le *Journal de Moscou* a annoncé que ce record avait été battu plusieurs fois et que le mouvement s'étendait aux autres industries.

A l'usine d'automobiles de Gorki, l'ajusteur Bousguine fabriqua 1.050 pièces, alors que 675 étaient officiellement prévues.

Les tisseuses Maria et Doussia Vinogradova, au lieu de conduire 16 à 24 mètres, se mettent à en conduire 144 (cahier du Bolchevisme, 1-12-34). Qu'en pensent les tisseuses de notre région ?

Y a-t-il donc une rationalisation capitaliste qu'il faut combattre et une rationalisation soviétique qu'il faut préconiser ? Pourquoi ces contradictions ?

Staline nous répond dans un discours :

« Il faut qu'il existe dans le pays une productivité du travail telle qu'elle dépasse celle des pays capitalistes avancés. Alors, où est la différence ?

Tout simplement, si nous nous en référons encore à Staline, que, en U. R. S. S., « les ouvriers travaillent pour eux-mêmes, pour leur classe, pour leur Etat ». Ainsi, sans doute, le surmenage n'existe pas.

Et, ajoutons-nous, parce que, en raison de la cherté de la vie, il fallait absolument augmenter les salaires, sans toucher aux prix de revient. Ainsi, Stakhanov, qui gagnait 500 roubles par mois, en a gagné 1.000 en septembre. Et il a dû rester un bénéfice appréciable à l'entreprise étatisée !

Mais que deviennent donc les ouvriers qui ne peuvent pas ou ne veulent pas — et ils sont nombreux parait-il, — battre des records ?

Les organisations communistes ne nous renseignent pas.

Nous savons seulement que le salaire est payé en fonction du travail fourni — comme en pays capitaliste. Plus tard, dans un degré

supérieur de développement, Staline nous dit que les articles de consommation seront distribués à chacun, selon ses besoins d'homme cultivé. Patience !

Pour nous, la production n'est qu'un moyen qui doit permettre à l'homme — par la juste satisfaction de ses besoins — de réaliser sa destinée.

Tout homme de bonne foi, de quelque tendance qu'il soit, doit reconnaître la valeur de cette définition en lisant le plan de la C. F. T. C.

Alexis DELORME.  
(La Voix Sociale).

**Visions d'incendie**  
**et de mort**

L'« Aube » du 14 courant, écrit très justement :

**Tragiques images**

En première page du *Populaire*, en tête de colonne, sous un gros titre, un attentat particulièrement odieux est signalé et flétri : un député socialiste, professeur de droit, Jimenez de Asua, est attaqué, dans une rue de Madrid, à coups de mitraillette, au moment qu'il quitte son domicile pour aller faire son cours ; l'agent qui l'accompagne est tué.

Vous avez raison, cher confrère, d'offrir à notre indignation cette tragique image. Ou est la civilisation ? Où, l'humanité ?

Mais voici d'autres images aussi tragiques. Pourquoi ne pas les signaler et les flétrir également ? Voyez :

Une chapelle démolie, un autel brisé, une croix abattue, un couvent de religieuses pillé. Puis une vaste salle incendiée, des poutres calcinées, des verrières éclatées, parce que cette salle était le cen-

tre de réunion des travailleurs catholiques et, au milieu de cette salle, des jeunes gens — deux enfants même ! — le poing dressé, tandis que tout auprès flambe la voiture d'un des chefs des syndicats chrétiens !... Telle est l'œuvre de « rouges » Espagnols dans la petite ville de Puente de Vallecas, près de Madrid.

On voudrait que ce reportage photographique se limitât à un petit groupe de forcenés. Mais on nait trop qu'aux quatre coins de la péninsule ibérique, on eût pu recueillir d'identiques images. Il y a eu des morts, des blessés...

En s'en prenant à des chapelles, à des couvents, à des travailleurs chrétiens — leurs « frères de classe », pourtant — les « rouges » d'Espagne prouvent que l'anticléricalisme et l'irréligion agressive font partie de leur doctrine — et, hélas ! de leur pratique.

On ne saurait trop clouer au pilori tant d'images sanglantes. Il faut les y clouer toutes. On est mal venu à se révolter contre des violences meurtrières, si on passe sous silence d'autres violences non moins meurtrières. De droite ou de gauche, elle sont également odieuses.

Toute la presse mondiale, y compris la presse révolutionnaire, politique ou soi-disant professionnelle, a été unanime à flétrir les procédés du dictateur actuel de l'Allemagne, dont ont été également les premières victimes, les syndicats et syndicats chrétiens allemands. Pourquoi donc certains de ceux qui ont flétri de tels procédés les mettent-ils, à leur tour, en pratique.

**PAR LES**  
**CHEVEUX...**

Dirigeants et militants, vous vous souvenez sans doute du meeting que nous avons organisé, le 24 novembre, à Nantes, pour protester, au nom de tous nos syndicats régionaux de fonctionnaires et agents des services publics et concédés, contre les décrets-lois qui frappaient si durement et si injustement — et nous pouvons maintenant ajouter : si inutilement ! — nos camarades.

Ce meeting, fort bien réussi, a été, pour notre région, le point de départ d'un mouvement de rassemblement d'un grand nombre de travailleurs restés, jusque là, isolés, parce qu'ils ne voulaient pas de la C. G. T. et qu'ils ne nous connaissaient pas assez.

Ainsi se sont formées, dans certaines localités, des Associations Syndicales Interprofessionnelles des fonctionnaires et agents des services publics et concédés, qui doivent être, par la suite, une pépinière de nouveaux syndicats, dès qu'elles auront groupé un nombre suffisant d'adhérents zélés de telle ou telle catégorie (postes, gaz, électricité, enseignement, etc.), pour former un syndicat propre.

L'une des mieux organisées est sans contredit l'Association de Nantes, d'où vont s'envoler d'ici peu deux ou trois nouveaux Syndicats.

L'idée ne nous est point venue de faire un grief aux autres localités de n'avoir pas marché aussi vite, les conditions étant plus ou moins favorables et variant considérablement d'un lieu à l'autre. Bien au contraire, pour les aider dans ce nouveau travail d'extension de notre mouvement syndical chrétien, nous nous empressons de signaler aux dirigeants et militants de nos différentes Unions Locales, le numéro spécial que vient de consacrer, à la date du 14 mars, la *Vie Catholique*, cet hebdomadaire si sympathique au syndicalisme chrétien, aux Unions Catholiques professionnelles.

Ils pourront ainsi se documenter notamment sur l'Union Catholique des Cheminots, l'Union Catholique du Personnel des P. T. T., et l'Union Nationale des Fonctionnaires Catholiques. Et ils trouveront peut-être le moyen de recruter davantage localement, dans ces milieux, des éléments que l'on s'étonne de voir encore inorganisés syndicalement, quand ils ne sont pas, comme on le voit encore, hélas ! embrigadés dans certaines organisations, soi-disant professionnelles, à tendances nettement politiques ou même révolutionnaires.

Il y a encore quelques exemplaires de ce numéro de la *Vie Catholique*, 3, rue Garancière, Paris, (6<sup>me</sup>) prix : un franc. L'occasion est unique, et passagère. Tant qu'il en est temps encore, saisissez-les, par les cheveux.

Et en avant pour le développement du syndicalisme chez les fonctionnaires et assimilés.

**POUR TOUS VOS IMPRIMES**  
**Consultez**

**L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »**  
24, RUE DU PALAIS, à SAINT-NAZAIRE  
Il vous sera répondu le jour même

**RÉAU**  
UNE GARANTIE  
D'ELEGANCE  
ET DE QUALITE  
BONNETERIE  
CHEMISERIE  
MERCERIE  
SOIERIE  
23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

**GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTES**  
Ed. Guimbaud et Ch. Texier  
7, Place du Marché, POITIERS  
Spécialité de LAINAGES et SOIERIES  
TOILES -- BLANC -- CONFECTIONS  
Du Choix de la Qualité Des Prix avantageux  
MAISON DE CONFIANCE -- ENTREE LIBRE

Une garantie: La Marque  
Le premier des boulets anglais  
est barré aux deux extrémités  
C'est le plus répandu.  
Quelle meilleure preuve de qualité ?



**LE BOULET-BARRÉ**  
AUX  
**EXTRÉMITÉS**

**FABRICATION BLANZY-OUEST**  
**CHARBONS SELECTIONNES**  
LIVRAISON A PARTIR DE 200 KILOS  
3, Place de la Petite-Hollande, 3. — NANTES  
Tél. 122-40

**LES MEUBLES ROBERT**  
7-14, Rue Copernic, 7-14. — NANTES  
Notre CHAMBRE Réclame en 140 c/m

**ARMOIRE**  
3 portes ouvrantes,  
**LIT DE MILIEU,**  
LISEUSE dessus marbre,  
**SOMMIER, MATELAS**  
pure laine.  
Traversin, deux Oreillers  
Les 8 pièces **1.495**  
En ronce de noyer  
à partir de... **1.950**



10 % de Réduction aux Syndicats des Travailleurs Chrétiens  
CATALOGUE SUR DEMANDE. — LIVRAISON FRANCO

**HORLOGERIE**  
**BIJOUTERIE**  
**ORFÈVRE**  
**OBJETS D'ART**  
Pour tous vos ACHATS et VENTES  
**D'IMMEUBLES**  
**ET FONDS DE COMMERCE**  
adressez-vous au CABINET  
**R. HELOCO**  
5, rue du Dolmen et 22, rue de la Gare  
à SAINT-NAZAIRE Tél. 4-64  
Renseignements gratuits

**LIBRAIRIE**  
**SAINT-JOSEPH**  
Maison Louis LANDAS  
Place Marceau et Rue du Palais  
SAINT-NAZAIRE  
Maison spéciale pour les Livres  
et Objets de Piété  
PAPETERIE. — MAROQUINERIE  
Imagerie et Souvenirs Bretons  
Réduction 5 % aux Syndicats

**FOURRURES IDEALES**  
30 % MOINS CHER  
parce que frais généraux nuls  
QUALITE SUPERIEURE parce que  
exécutées par le vendeur même  
Bretagne : Jean GEORGES  
57, rue Ville-Pépin  
SAINT-SERVAN (L-et-V.)  
Ouest : Pierre PERROCHAUD  
8<sup>m</sup>-PAZANNE (L-L)

Celui qui fait une objection  
s'admire toujours.  
Ernest HELLO.

**G. ROBIN**  
19, rue du Palais, ST-NAZAIRE  
BIJOUX POUR MARIAGES  
Atelier de Réparation  
SES CHOIX SES PRIX  
Réduction 5 % aux Syndicats  
Imp. du « Courrier de Saint-Nazaire »  
Le Gérant : FOULON Paul

**ALLEZ**  
**A NANTES CHEZ**  
**DECRE**  
**DÉJEUNER**  
**ET FAIRE VOS ACHATS**